CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE DU 3 DÉCEMBRE 1997. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1998 (JO DU 8 SEPTEMBRE 1998).

IDCC 1996 **Brochure 3052**

TEXTE INTÉGRAL

04/07/2025

legiSocial

Agrément Legifrance

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998). 1
Dispositions générales 1
Champ d'application 1
Durée 1
Mise à disposition de la convention collective 1
Dénonciation et révision de la convention 1
Droit syndical et liberté d'opinion 1
Comité social et économique 2
Services de garde et d'urgence en officine 2
Salaires 2
Frais d'équipement 3
Jeunes salariés 3
Ancienneté 3
Travailleurs physiquement diminués 4
Durée du travail 4
Organisation du travail à temps partiel 5
Remplacements 6
Bulletin de paie 6
Absence pour maladie ou accident 7
Congés pour enfant malade ou pour enfant handicapé 8
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption 8
Embauche 8
Période d'essai 9
Rupture du contrat de travail : préavis, heures pour recherche d'emploi, priorité de réembauche, documents remis par l'employeur 9
Indemnité de licenciement 10
Indemnité de départ en retraite 10
Prévoyance 10
Retraite complémentaire 11
Congés payés 11
Congés pour événements familiaux et journée défense et citoyenneté 12
Santé et sécurité au travail 13
Formation professionnelle 13
Avantages acquis 13
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation 14
Commission nationale paritaire de conciliation 14
Dispositions finales 14
Dépôt 14
Demande d'extension 14
Textes Attachés 15
Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres 15
Bénéficiaires 15
(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident 15
(Complémentaire de l'article 17 des dispositions générales) Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption 15
(Complémentaire des articles 18 et 19 des dispositions générales) Embauche - Période d'essai 15
(Complémentaire de l'article 20 des dispositions générales) Préavis 15
(Complémentaire de l'article 21 des dispositions générales) Indemnité de licenciement 16
Retraite complémentaire 16
(Complémentaire de l'article 23 des dispositions générales) Prévoyance et frais de soins de santé 16
(Complémentaire de l'article 25 des dispositions générales) Congés payés 16
Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997 16
Employés et agents de maîtrise 16
II. - Salaires 18
Cadres 19
I. - Classification des cadres pharmaciens 19
II. - Classification des cadres non pharmaciens 19
III. - Salaires 20
Annexe II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Accord du 7 mars 2016) 20
Préambule 20
Titre Ier Dispositions générales 20
Titre II Dispositions relatives à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie 21
Titre III Dispositions relatives au plan de formation 23
Titre IV Dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) 24
Titre V Dispositions relatives au congé individuel de formation et au congé d'enseignement ou de recherche 25
Titre VI Dispositions communes relatives au contrat d'apprentissage et à la professionnalisation 25
Titre VII Dispositions relatives au contrat de professionnalisation 27
Titre VIII Dispositions relatives au contrat d'apprentissage 28
Titre IX Dispositions relatives à la période de professionnalisation 28
Titre X Accès spécifique à la formation de certains salariés 29
Titre XI Dispositions relatives à la mise en oeuvre de la formation professionnelle continue dans les entreprises officinales et dans les régions 29
Titre XII Dispositions relatives aux instances paritaires 30
Titre XIII Dispositions financières 31
Titre XIV Dispositions diverses 31
Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine 31
Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine 32

Annexe IV - Régimes de prévoyance et régimes de frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine (ancien titre : Accord 18 décembre 2000 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine) ... 33
Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime defrais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ... 33
1. Régime de prévoyance ... 33
Bénéficiaires du régime de prévoyance ... 33
Définition du traitement de base servant à la détermination des prestations ... 33
Décès de l'assuré ... 33
Frais d'obsèques ... 33
Rente éducation ... 33
Double effet ... 34
Enfants à charge ... 34
Perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré ... 34
Incapacité de travail ... 34
Garantie incapacité de travail/invalidité ... 35
Garantie incapacité de travail/invalidité Dispositions communes aux garanties ' Incapacité de travail et ' Invalidité ' ... 35
Résiliation du contrat d'assurance relatif au régime : incidences sur les rentes en cours de service et sur le maintien de la garantie décès ... 35
Clause de revalorisation ... 35
Garantie maternité-paternité/adoption/deuil d'un enfant ... 35
2. Régime frais de soins de santé ... 36
Maintien de la garantie frais de soins de santé ... 36
Dispenses d'affiliation au régime frais de soins de santé ... 37
3. Cotisations ... 37
4. Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties des régimes de prévoyance et de frais de soins de santé ... 41
5. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à indemnisation de l'employeur ... 41
6. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de congé sans solde d'une durée d'au plus 30 jours ouvrables ... 42
Annexe IV.2. - Régime de prévoyance etrégime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine) ... 42
Introduction ... 42
I. - Assurés ... 42
II. - Cotisations ... 42
III. Frais de soins de santé (prestations en nature) ... 45
IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) ... 46
V. - Décès ... 48
VI. - Définitions ... 49
VII. - Contrat proposé aux anciens assurés, et salariés dont le contrat de travail est suspendu, en vue du maintien des garanties frais de soins de santé ... 49
VIII. - Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties du régime ... 51
IX. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de suspension du contrat de travail donnant lieu à indemnisation de l'employeur ... 51
X. Maintien des garanties prévoyance et frais de soins de santé en cas de congé sans solde d'une durée d'au plus 30 jours ouvrables ... 52
Annexe IV.3. - Tableaux des garanties des régimes de frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine ... 52
Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1) ... 53
Objet ... 53
Composition ... 53
Désignation des membres ... 53
Réunions ... 53
Présidence ... 54
Secrétariat ... 54
Délibérations de la commission ... 54
Remboursement des frais ... 54
Missions relatives à l'emploi ... 54
Missions relatives à la formation professionnelle ... 54
Relations extérieures ... 54
Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire ... 55
Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 55
Préambule ... 55
Champ d'application ... 55
Objet ... 55
Cotisations des employeurs ... 55
Affectation des cotisations ... 55
Gestion paritaire et composition du fonds ... 56
Secrétariat administratif ... 56
Désignation des membres du fonds ... 56
Bureau ... 56
Réunions du fonds ... 56
Délibérations ... 56
Durée ... 56
Dispositions diverses ... 56
Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie ... 56

Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement ... 57
Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail ... 57
Champ d'application ... 58
Durée du travail ... 58
Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail ... 58
Gardes et urgences ... 60
Rémunération ... 60
Dispositions relatives aux cadres ... 61
Travail à temps partiel ... 61
Engagement relatif à l'emploi ... 61
Mandatement ... 61
Accords antérieurs ... 61
Suivi de l'accord ... 61
Durée de l'accord ... 62
Entrée en vigueur ... 62
Régime des heures supplémentaires (cf. art. 3.5 et 3.6.8) ... 62
Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté ... 62
Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT) ... 62
Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances ... 63
Préambule ... 63
Entreprises et salariés concernés ... 63
Modalités de financement du chèque-vacances ... 63
Exonération des charges sociales ... 63
Suivi de l'accord ... 64
Entrée en vigueur ... 64
Annexe ... 64
Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels ... 64
Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires ... 65
Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité) ... 65
Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite ... 66
Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre ... 66
Exposé ... 66
Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations ... 67
Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre ... 67
Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective étendue de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005 ... 67
Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005 ... 68
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre ... 68
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre ... 69
Avenant du 13 février 2006 relatif à la durée du mandat des délégués du personnel ... 70
Avenant du 12 avril 2006 relatif à la composition de la commission nationale paritaire de l'emploi (CNPE) ... 70
Exposé ... 70
Avenant à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et financement de la négociation collective Avenant du 12 avril 2006 ... 70
Exposé ... 70
Avenant du 3 juillet 2006 relatif aux frais d'équipement pour l'année 2006 ... 71
Avenant du 13 décembre 2006 relatif aux frais d'équipement ... 71
Avenant du 15 novembre 2006 relatif à l'accord CPNE du 16 décembre 1991 ... 71
Avenant du 15 novembre 2006 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme ... 72
Accord du 17 janvier 2007 relatif aux aides et aux remplacements en pharmacie d'officine ... 72
Aides en officine ... 72
Remplacement du titulaire ... 72
Caractère obligatoire du présent accord ... 72
Entrée en vigueur et formalités d'extension ... 72
Accord du 17 janvier 2007 relatif à la gratification des étudiants stagiaires ... 73
Stage de 6e année ... 73
Caractère obligatoire du présent accord ... 73
Entrée en vigueur et formalités d'extension ... 73
Avenant du 9 octobre 2006 relatif au régime de prévoyance (personnel non cadre) ... 73
Accord du 19 septembre 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle ... 73
Préambule ... 73
Annexe ... 75
Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels ... 75
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007 ... 75
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de la convention ... 76
Annexe ... 80
Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre ... 80
Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail ... 83
Avis interprétatif du 4 juin 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF) ... 84
Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation ... 84
Avenant du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre ... 85
Avenant du 1er avril 2009 portant révision de l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP ... 86
Annexe ... 87
Avenant du 1er avril 2009 relatif à la bonification de rémunération et aux CQP ... 87
Accord du 2 juillet 2009 relatif à la prévoyance et aux frais de santé ... 87
Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'amélioration des conditions de travail ... 88

Préambule ... 88
TITRE Ier. - Santé et sécurité au travail dans les entreprises officinales ... 88
Dispositions liminaires ... 88
Identification et prévention des risques dans les entreprises officinales ... 89
Acteurs de la santé au travail dans les entreprises officinales ... 89
Services de santé au travail ... 89
TITRE II. - Prévention des risques psycho-sociaux dans les entreprises officinales ... 90
Stress au travail ... 90
Harcèlement et violence au travail ... 91
TITRE III. - Accès et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (TH) dans les entreprises officinales ... 91
Dispositions liminaires ... 91
Maintien dans l'emploi ... 92
Recrutement de collaborateurs handicapés ... 92
Accueil et insertion des TH ... 92
Gestion des carrières ... 92
Suivi ... 92
Date d'effet ... 93
Annexe I ... 93
Annexe II ... 93
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la prévoyance des cadres et assimilés ... 93
Préambule ... 93
Annexe ... 95
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la gestion prévoyance des cadres et assimilés ... 95
Exposé ... 96
Accord du 17 mars 2010 relatif au règlement intérieur du comité de gestion prévoyance des cadres et assimilés ... 96
Avenant du 17 mars 2010 relatif à la prévoyance ... 99
Exposé ... 99
Accord du 1er octobre 2010 relatif aux frais d'équipement ... 105
Avenant du 1er décembre 2010 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 105
Accord du 1er décembre 2010 relatif à l'instauration d'un régime unique de frais de soins de santé ... 106
Accord du 1er décembre 2010 relatif au régime de prévoyance ... 108
Accord du 9 mars 2011 relatif à la prévoyance ... 109
Accord du 18 avril 2011 relatif à la prévoyance ... 112
Avenant du 19 mai 2011 modifiant la dénomination de CQP dans la convention ... 114
Avenant du 19 mai 2011 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP ... 114
Avenant du 28 octobre 2011 relatif aux classifications et aux salaires ... 114
Exposé ... 115
Accord du 8 décembre 2011 relatif à la prévoyance ... 116
Avenant du 19 septembre 2012 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP ... 118
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au CQP « Produits cosmétiques et d'hygiène » ... 119
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au droit syndical ... 119
Avenant du 5 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance et au frais de soins de santé ... 120
Exposé ... 120
Avenant du 26 septembre 2013 relatif aux indemnités de départ à la retraite ... 123
Avenant du 16 janvier 2014 relatif au régime de prévoyance et aux frais de soins de santé ... 124
Exposé ... 124
Accord ... 124
Accord du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'organisation du travail à temps partiel ... 131
Avenant du 2 octobre 2014 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle ... 132
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre ... 133
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre ... 139
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre ... 141
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel non cadre ... 145
Accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparateurs ... 146
Préambule ... 147
Titre Ier Rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/ technicien en pharmacie ... 147
Titre II Classification des emplois de préparateurs en pharmacie ... 147
Titre III Dispositions diverses ... 147
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (cadres) ... 147
Préambule ... 148
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (non-cadres) ... 149
Préambule ... 149
Accord du 11 mai 2017 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes frais de soins de santé des salariés ... 150
Préambule ... 150
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de la convention collective ... 151
Préambule ... 151
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007 relatif au tarif des aides et remplacements ... 153
Préambule ... 153
Adhésion par lettre du 29 août 2017 de l'UNSA industrie et construction à la convention collective ... 153
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ... 154
Préambule ... 154
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 154
Préambule ... 154

Avenant du 2 octobre 2017 relatif au régime prévoyance et frais de soins de santé ... 155
Préambule ... 155
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel cadre et assimilé ... 158
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre et assimilé ... 160
Avenant du 26 mars 2018 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 162
Préambule ... 162
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention aux fins de mise en place d'une CPPNI ... 162
Préambule ... 162
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention ... 163
Préambule ... 163
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 révisant l'accord étendu du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 167
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement ... 167
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires ... 168
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 168
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé des salariés ... 168
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 4 décembre 2017 relatif à la recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes de frais de soins de santé et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité ... 169
Avenant du 5 novembre 2018 relatif au régime de prévoyance (cadre et non cadre) ... 169
Préambule ... 169
Avenant du 5 novembre 2018 à l'accord du 2 octobre 2017 relatif à la prévoyance (recommandation APGIS et HDS) ... 176
Préambule ... 176
Accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO PEPSS) ... 177
Préambule ... 177
Avenant du 11 mars 2019 à l'accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité) ... 177
Préambule ... 178
Avenant du 20 mai 2019 portant révision à la convention collective nationale du 3 décembre 1997 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé ... 178
Préambule ... 178
Avenant du 24 octobre 2019 relatif à la révision de la convention collective ... 186
Avenant du 10 janvier 2020 portant révision de l'accord du 2 octobre 2017 relatif aux recommandations de l'APGIS ... 192
Préambule ... 192
Accord du 10 avril 2020 relatif au suivi des régimes de prévoyance et des frais de soins de santé et à l'utilisation des réserves constituées antérieurement au 1er janvier 2018 ... 193
Préambule ... 193
Annexe : Convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves, effet : 1er janvier 2018 ... 196
Pharmacie d'officine ... 196
Préambule ... 196
Définitions ... 197
Annexe 1 Règles de présentation des comptes de résultat par survenance ... 201
Annexe 2 Liste des données nécessaires à l'analyse des comptes par survenance et contrôles à effectuer par le tiers de confiance ... 202
Annexe 3 Règles de présentation des comptes de suivi des engagements passés et données nécessaires à l'analyse des comptes de suivis des engagements passés ... 203
Annexe 4 Règlement de médiation de la CEFAREA ARIAS France en vigueur au 31 décembre 2019 ... 204
Annexe 5 Montants à prélever sur les réserves du personnel non cadre et du personnel cadre et assimilé ... 205
Avenant du 5 juin 2020 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 206
Préambule ... 206
Avenant du 6 juillet 2020 relatif aux régimes frais de soins de santé des salariés ... 207
Préambule ... 207
Avenant du 13 janvier 2021 à l'accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé ... 208
Préambule ... 208
Avenant du 6 avril 2021 relatif à la révision de la convention collective ... 209
Préambule ... 209
Accord du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie ... 213
Avenant du 6 avril 2021 à l'accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine ... 213
Accord du 6 avril 2021 relatif au règlement du fonds « haut degré de solidarité » ... 214
Annexe ... 215
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) ... 222
Préambule ... 222
Avenant du 16 novembre 2021 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ... 223
Préambule ... 223
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective ... 224
Préambule ... 224
Avenant du 7 juin 2022 relatif à la prime CQP « Dispensation de matériel médical à l'officine » ... 224
Préambule ... 224

Avenant du 7 juin 2022 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle ... 225
Préambule ... 225
Avenant du 7 juin 2022 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé ... 226
Préambule ... 226
Avenant du 17 octobre 2022 à l'accord du 7 mars 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 229
Préambule ... 229
Avenant du 17 octobre 2022 à l'accord du 10 avril 2020 relatif au suivi des régimes de prévoyance et de frais de soins de santé et à l'utilisation des réserves constituées antérieurement au 1er janvier 2018 (et avenants n° 1 et n° 2 du 4 juillet 2022 en annexes) ... 230
Préambule ... 230
Annexes ... 231
Avenant n° 1 du 4 juillet 2022 relatif à la convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves ... 231
Avenant n° 2 du 4 juillet 2022 relatif à la convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves ... 232
Annexe ... 233
Avenant du 5 décembre 2022 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé ... 234
Préambule ... 234
Accord du 3 juillet 2023 relatif à la reconversion ou promotion par alternance ... 236
Préambule ... 236
Annexe ... 237
Accord du 3 juillet 2023 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé ... 238
Préambule ... 238
Annexe ... 239
Accord du 16 janvier 2023 relatif aux garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité ... 239
Préambule ... 239
Annexe ... 241
Avenant du 16 octobre 2023 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé ... 249
Préambule ... 249
Avenant du 18 octobre 2024 relatif à la détermination des catégories de bénéficiaires des régimes de prévoyance et de frais de soins de santé des salariés ... 252
Préambule ... 252
Avenant du 18 novembre 2024 relatif aux garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité ... 253
Préambule ... 253
Avenant du 18 novembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé ... 254
Préambule ... 254
Textes Salaires ... 257
Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires ... 257
Salaires ... 258
Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires ... 258
Salaire mensuel garanti au 1er janvier 2004 ... 258
Accord du 3 juillet 2006 relatif aux salaires ... 258
Accord « Salaires » du 11 juillet 2007 à compter du 1er juillet 2007 ... 259
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008 ... 259
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux frais d'équipement ... 260
Accord du 1er octobre 2010 relatif à la valeur du point ... 260
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 ... 260
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle ... 261
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013 ... 261
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux frais d'équipement, à l'indemnité forfaitaire annuelle au 1er janvier 2013 ... 262
Accord du 11 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015 ... 262
Accord du 29 janvier 2015 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle ... 262
Accord du 7 mars 2016 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er mars 2016 ... 263
Accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires pour l'année 2018 ... 263
Accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement ... 264
Accord du 11 mars 2019 relatif aux salaires au 1er mars 2019 ... 264
Accord du 11 mars 2019 relatif au montant des frais d'équipement ... 265
Accord du 10 janvier 2020 relatif aux salaires au 1er janvier 2020 ... 265
Accord du 10 janvier 2020 relatif au montant des frais d'équipement ... 266
Accord du 13 janvier 2021 relatif aux salaires ... 266
Accord du 13 janvier 2021 relatif au montant des frais d'équipement ... 267
Accord du 16 novembre 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021 ... 267
Accord du 16 novembre 2021 relatif au montant des frais d'équipement ... 268
Accord du 7 juin 2022 relatif aux salaires ... 269
Accord du 3 juillet 2023 relatif aux salaires ... 269
Accord du 3 juillet 2023 relatif au montant des frais d'équipement ... 270
Accord du 18 novembre 2024 relatif au montant des frais d'équipement ... 271
Accord du 18 novembre 2024 relatif aux salaires ... 271
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité ... 272
Annexes ... 275
Annexe I. Champ d'application ... 275
Annexe II. Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... 276
I. - Règles de constitution ... 276
II. - Administration et fonctionnement ... 277
III. - Organisation financière ... 281
IV. - Dispositions diverses ... 281
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant APGIS - prévoyance et frais de santé (4 décembre 2017) ... NV-1

Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité NV-1
Accord du 11 mars 2019 ..... NV-10
Avenant regime de prevoyance et frais de soins de sante (6 juillet 2020) NV-11
Avenant garanties collectives portant un degre eleve de solidarite HDS (10 mars 2025) NV-11
Avenant prevoyance frais de soins sante (10 mars 2025) NV-12
Accord salaires 2025 (10 mars 2025) NV-12
Avenant classification des emplois (28 avril 2025) NV-13
Avenant CQP (28 avril 2025) NV-17
Avenant prevoyance frais de soins de sante (28 avril 2025) NV-18
Accord listes de metiers exposes aux risques ergonomiques usure pro (28 avril 2025) NV-19
Liste des sigles SIG-1
Liste thématique THEM-1
Liste chronologique CHRO-1
Index alphabétique ALPHA-1

Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ; Union nationale des pharmacies de France.
Organisations de salariés	Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques et connexes CFE-CGC ; Fédération nationale des industries chimiques CGT ; Fédération nationale de la pharmacie FO ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et sociaux CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT, le 16 novembre 1998 ; Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), le 4 novembre 2005 (BO n° 2005-46) ; UNSA industrie et construction, par lettre du 29 août 2017 (BO n°2017-40)

Préambule

En vigueur étendu

Article 1er

Le texte de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine signée à Paris le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992 et étendue par arrêté du 27 novembre 1992, ses avenants et annexes sont remplacés par le texte ci-après qui se substitue en son entier aux dispositions antérieures.

Article 2

La convention dont le texte figure ci-après entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et viendra se substituer à cette date aux dispositions antérieures de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992, ses avenants et annexes, qu'elle abroge et remplace en leur ensemble.

Article 3

Sont toutefois annexés au texte ci-après dont ils forment partie intégrante les avenants et accords suivants :

- annexe à l'avenant modifié du 28 mars 1969, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre de la pharmacie d'officine ;

- accord collectif du 16 décembre 1991 portant création de la commission nationale paritaire de l'emploi de la pharmacie d'officine ;

- accord collectif du 16 décembre 1991 portant adhésion des pharmacies d'officine au fonds d'assurance-formation des professions libérales ;

- accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine ;

- protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire dans la branche professionnelle de la pharmacie d'officine ;

- accord collectif national modifié du 21 février 1994 relatif aux objectifs et priorités de la formation professionnelle dans la pharmacie d'officine ;

- accord de salaires du 3 décembre 1997 ;

- avenant du 3 décembre 1997, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif à la prime d'équipement (cadres et non-cadres) ;

- accord collectif national relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective dans la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997.

Article 4

Les parties signataires du présent accord s'engagent à effectuer dans les plus brefs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, l'ensemble des formalités nécessaires à son extension à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans son champ d'application.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale règle sur le territoire national tant métropolitain que dans les DOM, au sein des pharmacies d'officine - code NAF : 47.73Z (anciennement code NAF : 52.3A) - , les rapports de travail entre les employeurs et le personnel salarié, cadre et non cadre.

La présente convention fixe, par ailleurs, à la suite de ses dispositions générales, les dispositions spécifiquement applicables aux cadres.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et viendra se substituer à l'ensemble des dispositions et annexes de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992, qu'elle abroge et remplace dans toutes ses dispositions.

Mise à disposition de la convention collective

Article 3

En vigueur étendu

Dans le cadre de son obligation générale d'information des salariés sur les textes conventionnels applicables dans l'entreprise, l'employeur tient un exemplaire à jour de la présente convention collective à la disposition des salariés sur le lieu de travail ainsi que, le cas échéant, sur l'intranet de l'entreprise.

Dénonciation et révision de la convention

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes, avec préavis de 1 mois.

Toute demande de révision partielle par l'une des parties contractantes devra être portée par lettre recommandée avec accusé de réception à la connaissance des autres parties contractantes avec préavis de 1 mois.

Aucune demande de révision ne pourra être introduite dans les 4 mois suivant la mise en vigueur de la dernière révision.

En ce qui concerne les salaires, les demandes de révision peuvent être faites sans tenir compte des règles ci-dessus.

La partie dénonçant la convention ou en demandant la révision partielle devra accompagner sa lettre de notification d'un projet de texte relatif aux points faisant l'objet de la dénonciation ou de la révision. Les discussions doivent commencer au plus tard dans les 30 jours qui suivront la date figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée de notification.

Le texte de la convention faisant l'objet d'une dénonciation ou celui des articles faisant l'objet d'une demande de révision partielle restera en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 du code du travail.

Seules sont habilitées à signer les avenants portant révision de la convention les organisations syndicales représentatives qui sont signataires de la convention ou qui y ont adhéré.

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article L. 132-7 du code du travail, l'avenant portant révision de tout ou partie de la convention, signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés visée à l'alinéa précédent, se substitue de plein droit aux stipulations de la convention qu'il modifie et est opposable, dans les conditions fixées à l'article L. 132-10 du code du travail, à l'ensemble des employeurs et des salariés liés par la convention.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 5

En vigueur étendu

5.1. Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit d'adhérer librement ou d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la 2e partie du code du travail. Elles expriment leur attachement à la liberté d'exercice du droit syndical, leur volonté de la voir respectée et sont soucieuses d'en faciliter la mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 1132-1 et suivants du code du travail relatifs au principe de non-discrimination, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière d'embauche, de formation, d'évolution professionnelle et de rémunération en raison de l'appartenance à un syndicat ou de ses activités syndicales. L'application de ces dispositions aux salariés investis d'un mandat syndical, qui ne devront faire l'objet

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)	Article 16	7
	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)	Article 16	7
	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 5	34
	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine) Annexe IV. 2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		46
Arrêt de travail, Maladie	(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)		
	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
	Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation (Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation)		
	Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre (Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre)		
	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine [ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)] ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)		
	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime de prévoyance et régime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine) Annexe IV. 2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		
Astreintes	Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail (Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
	Gardes et urgences (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Chômage partiel	Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés annuels	(Complémentaire de l'article 25 des dispositions générales) Congés payés (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)		
	Congés payés (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Congés exceptionn			
Démission			
Frais de sa			
Harcèlem			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-03-28	Annexe IV.2. - Régime de prévoyance etrégime de frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (ancien titre : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine)	42
1991-12-16	Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1)	53
	Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	31
1993-06-21	Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire	55
1995-01-30	Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	32
1997-12-03	Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	55
	Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997	16
	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).	1
	Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres	
1999-04-19	Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	
1999-12-20	Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie	
2000-03-23	Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
2000-10-30	Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté	
2000-12-18	Annexe IV - Régimes de prévoyance et régimes de frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine (ancien titre : Accord du 18 décembre 2000 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine)	
	Annexe IV.1. - Régime de prévoyance et régime defrais de soins de santé du personnel non-cadre de la pharmacie d'officine : Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)]	
2001-01-31	Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)	
2002-06-24	Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances	
2002-12-16	Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires	
2003-02-03	Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires	
	Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels	
2003-07-07	Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité)	
2003-12-15	Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires	
2004-11-30	Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations	
2005-02-14	Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
2005-07-05	Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005	
2005-10-17	Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels	
2005-11-04	Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective étendue d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005	
2005-12-1		
2006-02-1		
2006-04-1		
2006-07-0		
2006-10-0		
2006-11-1		
2006-12-1		
2007-01-1		
2007-07-1		
2007-09-1		
2008-01-3		
2008-04-0		
2008-06-0		
2008-07-1		
2008-09-2		
2008-12-1		
2009-04-0		
2009-07-0		
2009-09-3		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE DU 3 DÉCEMBRE 1997. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1998 (JO DU 8 SEPTEMBRE 1998).

IDCC 1996 **Brochure 3052**

SYNTHÈSE

04/07/2025

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
b. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
c. Prime d'ancienneté
IV. Classification
a. Classification des employés et agents de maîtrise devient Classification des salariés non-cadres
i. Emplois commerciaux et manutention
ii.Élèves préparateurs devient Élèves préparateurs/technicien en pharmacie
iii. Emplois de préparateurs devient Emplois de préparateur/technicien en pharmacie
iv. Emplois de services généraux et de bureaux devient Emplois comptables, administratifs et techniques
v.Ouvriers et employés de l'optique-lunetterie dans les pharmacies devient Emplois spécialisés dans la fabrication et la dispensation de dispositifs médicaux
vi. Employés en audioprothèse dans les pharmacies
vii. Ouvriers et employés d'orthopédie dans les pharmacies
b. Classification des cadres
i. Classification des cadres pharmaciens
ii. Classification des cadres non pharmaciens
c. Certificats de qualification professionnelle (CQP)- titre à finalité professionnelle
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. valeur du point
ii. grille des salaires
b. Bonifications et primes
i. Le personnel polyglotte
ii. Les préparateurs en pharmacie également titulaires du diplôme de conseiller en dermo-cosmétique
iii. Les préparateurs titulaires d'un CQP de «dermo-cosmétique pharmaceutique»
iv. Les préparateurs effectuant de façon significative et régulière des préparations des deux disciplines (disposition non étendue)
v. Les salariés travaillant dans les sous-sols plus de la moitié de leur temps de travail
vi. Les salariés titulaires du CQP «produits cosmétiques et d'hygiène»
vii. Rémunération de jeunes salariés
viii. Travail de nuit
ix. Rémunération des gardes et urgences
x. Prime forfaitaire pour les préparateurs en pharmacie et les pharmaciens adjoints titulaires du CQP « dispensation de matériel médical à l'officine »
xi. Prime pour les cadres pharmaciens en cas de remplacement du titulaire
xii. Prime pour les cadres pharmaciens en cas de gérance après décès du titulaire
c. Prime d'ancienneté
i. Définition de l'ancienneté
ii. Montant de la prime d'ancienneté
d. Rémunération des étudiants en pharmacie (aides en Officine) et Remplacement du titulaire
e. Indemnité annuelle pour frais d'équipement
f. Chèques-vacances
i. Adhésion de l'entreprise à l'association gestionnaire
ii. Salariés bénéficiaires
iii. Modalités de financement
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Durée du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
iv. Temps partiel
b. Gardes et urgences
c. Repos et jours fériés
i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
iii. Travail des jours fériés
d. Congés
i. Congés payés annuels
ii. Autres congés
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. L'entretien professionnel
c. Le bilan de compétences
d. Le passeport formation
e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
f. Les contrats de professionnalisation et d'apprentissage

i. Le contrat de professionnalisation
ii. Le contrat d'apprentissage
iii. Rémunération des jeunes en formation
g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv) liste des certifications éligibles
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident
i. Indemnisation
ii. Garantie d'emploi
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
b. Maternité et adoption
i. Réduction d'horaire, absence pour les consultations pré et postnatales
ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance et frais de santé
i. Dispositions communes du régime de prévoyance et frais de santé pour les non-cadres et les cadres et assimilés
ii. Régime de prévoyance des cadres et assimilés
iii. Régime de prévoyance et de frais de santé du personnel non cadre
iv. Mesures d'urgence COVID-19, régime prévoyance et santé
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
i. dispositions générales
ii. dispositions particulières qui s'appliquent au personnel cadres
c. Retraite
i. Départ à la retraite
ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

L'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019 qui prend effet le 1er juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise et relatif à des modifications de la CCN est signé par les organisations patronales :

- Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
- Union nationale des pharmacies de France

FSPF et USPO sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1er décembre 2019**, quel que soit l'effectif).

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T, C.F.E / C.G.C., C.F.T.C, F.O. et U.N.S.A. sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1er décembre 2019**, quel que soit l'effectif).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux pharmacies d'officine, répertoriées sous le **code NAF 47-73 Z** (INSEE 2008).

b. Champ d'application territorial

Territoire national (métropolitain et DOM).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque embauchage doit faire l'objet, avant l'entrée en fonction, d'un contrat écrit et signé par les parties mentionnant : la date d'entrée, la catégorie, l'emploi, le coefficient hiérarchique, le salaire correspondant, les autres éléments de rémunération, la durée du travail, la répartition hebdomadaire, le lieu de travail, l'identité des caisses de retraite complémentaire, le nom du ou des organismes assureurs des régimes de prévoyance et de frais de santé et les numéros de contrats souscrits * , la mise à disposition de la convention collective applicable dans l'entreprise.

De plus, **s'agissant des salariés cadres**, ce document écrit doit être communiqué à l'ordre dont dépend le salarié s'il s'agit d'un pharmacien. Il doit en outre comporter :

- la participation éventuelle au service de garde et ses modalités en ce qui concerne la rémunération, les indemnités de déplacement, la fréquence et le déroulement des gardes,
- les caisses de retraite et de prévoyance ainsi que les références des contrats souscrits par l'entreprise,
- les avantages en nature s'il y a lieu.

Toute modification du contrat de travail doit faire l'objet d'une notification écrite au salarié.

*: ajout de l'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1er juillet 2018 pour toutes les entreprises, quel que soit l'effectif

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1er juillet 2018 , quel que soit l'effectif de l'entreprise) pour les CDI, la durée maximale de la période d'essai non renouvelable pour aucun des salariés est fixée à :

- 2 mois pour les salariés non cadres et assimilés cadres.
- 4 mois pour les salariés cadres.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1er juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) la durée du délai de prévenance comme suit :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur *	Rupture à l'initiative du salarié **
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	
* pour les CDI et les CDD comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine		
** exclusivement pour les CDI		

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

En cas de non-respect de ce délai par l'employeur, le salarié bénéficie, sauf faute grave, d'une indemnité compensatrice égale au montant du salaire et avantages qu'il aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.

Les partenaires sociaux précisent :

- Pas d'heure pour recherche d'emploi, quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture du contrat de travail,
- Pas de prime de précarité en cas de rupture du CDD pendant la période d'essai.

c. Prime d'ancienneté

Pour la définition de l'ancienneté, voir *Prime d'ancienneté* dans *V. Salaires et indemnités*.

IV. Classification

Les partenaires sociaux (avenant du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1er décembre 2019**, quel que soit l'effectif) précisant :

La notion de pratique professionnelle, servant à déterminer la progression dans les échelons d'un même emploi de la présente classification, ne se confond pas avec la notion d'ancienneté. Elle s'entend comme la pratique effective acquise par le salarié dans l'emploi considéré, indépendamment du nombre d'entreprises officinales dans lesquelles il a été employé et de sa durée de travail.

.

*Via l'avenant du 28 avril 2025 non étendu, **effet à compter du 1er jour du 2ème mois civil suivant celui au cours duquel sera publié son arrêté d'extension au JORF**, quel que soit l'effectif, signataires : FSPF, les partenaires sociaux rénovent la classification des emplois de la Pharmacie d'officine. Elle est détaillée ci-après.*

Sa mise en œuvre ne peut avoir pour effet d'entraîner une rétrogradation de statut, de coefficient hiérarchique, ni une modification des tâches et responsabilités confiées aux salariés par les officines qui les emploient, à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

Pour les emplois comportant plusieurs échelons, lorsque la mise en œuvre du présent avenant n'entraîne pas de revalorisation du coefficient, il est tenu compte, pour le passage à l'échelon immédiatement supérieur, du nombre d'années de pratique professionnelle acquises dans l'échelon qu'occupait le salarié avant l'entrée en vigueur du présent avenant.

Lorsque la mise en œuvre du présent avenant entraîne, pour des emplois comportant plusieurs échelons, une revalorisation de coefficient, avec ou sans modification d'échelon, le passage à l'échelon immédiatement supérieur s'effectue, par la suite, en fonction du nombre d'années de pratique professionnelle requis par le présent avenant.

a. Classification des employés et agents de maîtrise devient